

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 15/2023

20 avril 2023

### Appel à candidats assesseurs pour Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence

Le 20 avril 2023, un erratum a été publié concernant l'appel à candidatures pour les mandats d'assesseurs de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) qui a été publié dans le Moniteur belge du 31 mars 2023 et qui indiquait à tort qu'au maximum 8 mandats d'assesseurs de l'Autorité belge de la Concurrence sont à pourvoir.

L'erratum précise qu'au maximum 4 mandats d'assesseurs de l'Autorité belge de la Concurrence sont à pourvoir.

Conformément à l'article IV.22 du Code de droit économique, les assesseurs et l'assesseur vice-président de l'Autorité belge de la concurrence, ensemble au nombre maximum de 20, sont nommés par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres, pour un mandat renouvelable de six ans.

Le 10 février 2022, 16 assesseurs ont été nommés, 8 sur le rôle linguistique néerlandais et 8 sur le rôle linguistique français.

Les 4 mandats restants des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence, au maximum deux sur la liste néerlandophone et au maximum deux sur la liste francophone, sont maintenant également à pourvoir.

Les candidatures sont attendues au plus tard le 05/05/2023.

Nous vous invitons à porter cet avis à la connaissance des personnes qui pourraient être intéressées.

Vous trouverez toutes les informations pratiques sur le site du moniteur belge et sur le [site de l'ABC](#).

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

M. Yves Van Gerven  
Directeur des affaires juridiques  
Tél : + 32 (2) 277 62 57  
Courriel : [yves.vangerven@bma-abc.be](mailto:yves.vangerven@bma-abc.be)  
Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).